

**Extrait des délibérations  
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 15 novembre 2019**

*Secrétaire de séance : David DUTHEIL*

<b>Nombre membres :</b>			
En exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16	Absents/ excusés : 6
<b>Date convocation :</b>	08/11/2019	<b>Date de l'affichage :</b>	08/11/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le vendredi 15 novembre 2019 à 19 heures 30.

**Présents :** Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Jean-Pierre RICHARD, Marielle CHEVALLIER, Nicolas BIDEAUX, Maires-adjoints, Dominique De MARGERIE, David DUTHEIL, Philippe CUISINIER, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPA, Christian CHAPOTEL, Alain CHENET.

**Absents / excusés :** Delphine FIEVEZ (excusée donne pouvoir à Bernadette LEITZ) Valérie GILET-ALANIECE, Claire DROUILLY (excusée donne pouvoir à Marielle CHEVALLIER), Yolande LOUET (excusée donne pouvoir à Marie-Agnès HAZOUARD-DEON), Bénédicte MAIRE, Sébastien OLIVIER.

**Rapport n° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2019**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Octobre 2019.

**Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de la séance du 15 novembre 2019**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

**DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance David DUTHEIL.

**Rapport n° 3 : Indemnité de conseil du trésorier - exercice 2019**

**Rapporteur : Dominique de MARGERIE**

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, modifié par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la demande du Trésorier municipal en date du 21 octobre 2019,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité avec 15 voix pour et 1 abstention

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2019 le taux de 100 % de l'indemnité de conseil possible à Monsieur Olivier PONT, Trésorier municipal, lui permettant d'assurer des prestations de conseil, d'assistance auprès de la commune en matière budgétaire, économique, financière et comptable soit un montant de 641,54€.

#### **Rapport n° 4 : Eclairage du parc de la mairie –adoption du nouveau projet**

##### **Rapporteur : Jean Baptiste ROTA**

Des tests de mise en lumière du kiosque ont été réalisés le mardi 29 octobre 2019. Or ceux-ci n'ont pas été concluants. Les conseillers municipaux et adjoints présents sont tombés d'accord sur une situation inchangée du kiosque et par l'apposition de 2 spots devant la mairie. Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube a donc chiffré ces travaux pour un montant de 4 150,00€.

Le Syndicat financerait une partie à hauteur en principe de 40%. Le reste à la charge pour la commune serait donc de 2 490€.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité avec 15 voix pour et 1 voix contre,

- **DECIDE** d'approuver le nouveau projet de mise en lumière du parc de la mairie et annule celui adopté en conseil municipal le 18 octobre 2019
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **Rapport n° 5 : Budget principal – décision budgétaire modificative**

##### **Rapporteur : Dominique de MARGERIE**

Le budget principal a été adopté le 22 mars 2019. Il a fait l'objet d'une décision budgétaire modificative pour ajustement des dépenses et recettes le 25 septembre 2019 suite à l'attribution des marchés et de quelques subventions.

Cette décision budgétaire a surtout pour objet d'ajouter deux nouvelles opérations déjà validées en conseil municipal dont la réalisation est prévue début 2020 et dont il faut prévoir au budget pour permettre le paiement des factures avant le vote du budget 2020.

Il s'agit de l'aménagement du secteur de l'Eglise et le parcours de santé.  
Il est question également d'ajustement dans le cadre des travaux en cours.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Opération	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
10047 - Requalification abords de la mairie	21	2152	10 490,00 €				(1)
10049 - Travaux de voirie 2019	21	2151	6 700,00 €				(2)
10051 - Aménagement parcours de santé	21	2128	58 204,00 €	13	1322 Subv Région	5 404,00 €	
				13	1323 Subv Département	8 246,00 €	
				13	1341 DETR	19 403,00 €	
10052 - Aménagement secteur de l'église	21	2128	409 154,00 €	13	1322 Subv Région	127 059,00 €	
				13	1341 DETR	136 385,00 €	
Dépenses imprévues	020	020 -	50 000,00 €	13	1321 Subv DRAC Tx église	13 996,00 €	
				13	1323 Subv Dépt Tx église	6 798,00 €	
				021	021 Virement de la section fonctionnement	117 257,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>434 548,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>434 548,00 €</b>	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Virement à la section d'investissement	023	023	117 257,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>117 257,00 €</b>				

### **Rapport n° 6 : Budget principal - autorisation d'exécution anticipée pour 2020**

#### **Rapporteur : Dominique de MARGERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 1612-1,  
 Considérant que le budget de la commune de Vendevre-sur-Barse ne sera pas adopté avant le  
 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2020,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **Rapport n°7 : Aménagement des abords de la médiathèque – demande de subvention DSIL**

#### **Rapporteur : Jean-Baptiste ROTA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires,

Considérant le projet de requalification des abords de la médiathèque et son plan de financement,

Le rapporteur entendu,  
 Le Conseil,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- **ADOPTER** le nouveau plan de financement ci-annexé de l'aménagement des abords de la Médiathèque
- **SOLLICITER** une subvention de l'Etat dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement local
- **SOLLICITER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **MANDATER** M le Maire pour procéder aux démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

## PLAN DE FINANCEMENT

Objet	coût HT	TVA	TTC
<b>AMENAGEMENT</b>			
travaux bâtiment	160 000 €	32 000 €	192 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE bâtiment	12 800 €	2 560 €	15 360 €
TRAVAUX VRD +EV	128 091 €	25 618 €	153 709 €
MAITRISE D'ŒUVRE VRD + EV	12 473 €	2 495 €	14 968 €
Annonces légales	4 000 €		4 000 €
DIVERS/IMPREVUS	12 809 €	2 562 €	15 371 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>330 173 €</b>	<b>66 035 €</b>	<b>395 408 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT	BASE SUBVENTIONNABLE	PROPORTION	MONTANT	% sur coût total
ETAT (DETR)	330 173 €	40,00%	132 069 €	40,00%
Région Grand Est	313 364 €	25,00%	78 341 €	23,73%
bonus region			19 585 €	6%
DSIL	330 173 €	10,00%	33 017 €	10%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>			<b>67 160 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL HT</b>			<b>330 173 €</b>	<b>100%</b>
TVA non récupérée			<b>11 873 €</b>	
<b>TOTAL TTC à charge de la commune</b>			<b>79 033 €</b>	

**Rapport n°8 : Règlement d'intervention – 57 rue Roland GARROS –M et Mme MATHAUX**

**Rapporteur : Jean-Pierre RICHARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-246 en date du 22 décembre 2016 adoptant le règlement d'intervention pour les années 2017-2019,

Considérant la demande d'aide déposée le 29 octobre 2019 par M et Mme MATHAUX pour la réfection de la toiture de l'habitation située au 57 rue Roland GARROS pour un montant de 15 150 €HT.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000€ à M et Mme MATHAUX pour la réfection de la toiture de l'habitation sise 57 rue Roland Garros.
- **MANDATE** M le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision.

#### **Rapport n°9 : Règlement d'intervention – 57 Grande Rue –M PEUTAT**

##### **Rapporteur : Jean-Pierre RICHARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2016-246 en date du 22 décembre 2016 adoptant le règlement d'intervention pour les années 2017-2019,  
Considérant la demande d'aide déposée le 24 septembre 2019 par M Yoann PEUTAT pour la réfection de la façade de la boulangerie située au 57 Grande Rue pour un montant de 10 308,10 €HT.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000€ à M Yoann PEUTAT pour la réfection de la façade de la boulangerie sise 57 Grande rue.
- **MANDATE** M le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision

#### **Rapport n°10 : TELETHON – Don de la commune**

##### **Rapporteur : Marielle CHEVALLIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune n'organise pas de manifestation en 2019 à l'occasion du Téléthon.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité avec 15 voix pour et 1 voix contre

- **DECIDE** de faire un don de 1200€ à l'occasion du Téléthon 2019.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Rapport n°11 : SIEDMTO - création de la nouvelle déchetterie – demande d'enregistrement ICPE – avis de la commune**

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROTA**

Le Syndicat Intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient (SIEDMTO) a déposé un dossier de demande d'enregistrement en vue de la création de la déchetterie sur la commune de Vendevre-sur-Barse.

L'article L512-46-12 du code de l'environnement soumet cette demande à la consultation du public, qui se déroule du 7 octobre au 4 novembre 2019.

Le conseil municipal doit également donner son avis dans les 15 jours qui suivent la clôture de la consultation du public.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix avec une abstention,

- **EMET** un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement en vue de la création de la déchetterie sur le territoire de la commune de Vendevre-sur-Barse
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les formalités nécessitées par l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire  
*signé*

Jean-Baptiste ROTA